

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1120

présenté par
M. Pancher et M. Tahuaitu

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 27, supprimer les mots :

« et les chartes des parcs naturels régionaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'existe pas actuellement de procédures pour la modification des chartes de parcs naturels régionaux en cours de validité.

Par ailleurs, les parcs naturels régionaux constituent une politique initiée par les Régions comme le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Il y a donc peu de risque que leur contenu diffère sensiblement.